

# DÉCISION DU MAIRE

N° 26 / 093

## Avenant 1 – Prestations de nettoyage et de maintenance des hottes de cuisine, VMC et climatiseurs de la ville de Montgeron

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-8,

Vu la délibération n°26/06 du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision du maire n°24/232, notifiée le 25 novembre 2025, laquelle autorise la signature du marché de prestations de nettoyage et de maintenance des hottes de cuisine, VMC et climatiseurs de la ville de Montgeron, avec l'entreprise **HOTTES CLEAN**, pour un montant forfaitaire annuel de 10 980,00€ H.T. (P1) et pour un montant maximum annuel de commande de 12 000€ H.T. (P2),

Considérant la nécessité de passer un avenant avec l'entreprise **HOTTES CLEAN** ayant pour objet la prise en compte de l'évolution des besoins récurrents de la ville,

### Le Maire décide

- Article 1 De passer avec l'entreprise **HOTTES CLEAN**, sise 30 rue du Ballon – 93160 NOISY-LE-GRAND – n° SIRET 410 891 980 00022, un avenant n° 1 au marché de prestations de nettoyage et de maintenance des hottes de cuisine, VMC et climatiseurs de la ville de Montgeron.
- Article 2 L'avenant n° 1 présente une plus-value totale de 5 070,00€ H.T soit 6 084,00€ T.T.C sur le montant global forfaitaire (P1) sur trois ans.
- Article 3 L'avenant introduit une incidence financière de 2,49% sur le montant global du marché, portant ledit montant à 208 990,00€ H.T au lieu de 203 920,00€ H.T.
- Article 4 L'avenant prend effet à compter de sa date de notification officielle (date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation [www.maximilien.fr](http://www.maximilien.fr), faisant foi).
- Article 5 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 06 MAI 2026

  
Sylvie CARILLON,  
Maire de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Île-de-France

